



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1998/L.23
14 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Buenos Aires, 2-13 novembre 1998

Plan d'action

Projet de décision proposé par la Présidente de la Conférence

La Conférence des Parties,

Ayant examiné les points inscrits à l'ordre du jour de sa quatrième session (FCCC/CP/1998/15) et adopté des conclusions en conséquence,

Déterminée à renforcer l'application de la Convention et à préparer la future entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et résolue à maintenir la dynamique politique à cet effet,

1. *Adopte un plan d'action, ainsi qu'il est indiqué dans ses décisions distinctes sur :*

a) *Le mécanisme financier (décisions ../CP.4 et ../CP.4);*

b) *La mise au point et le transfert de technologies*

(décision ../CP.4);

c) *L'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (sont également visés le paragraphe 3 de l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto) (décision ../CP.4);*

d) *Les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décision ../CP.4);*

e) *Les mécanismes du Protocole de Kyoto (décision ../CP.4);*

f) Les préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole, dont les travaux sur les éléments du Protocole relatifs à l'exécution des engagements et aux politiques et mesures permettant d'atténuer l'effet des changements climatiques (décision ../CP.4);

2. *Décide* d'accomplir des progrès substantiels dans l'examen de chacun de ces points conformément aux calendriers indiqués dans les décisions pertinentes susmentionnées.
